

COMPTE RENDU

de la réunion du 11 février 2019

délibération D 2019 1 2 : Vote des comptes administratifs 2018

Après avoir entendu le rapport de Madame CHEMINADE Anne-Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur GROLLEAU Jean-Claude a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Madame CHEMINADE Anne-Marie, Maire d'Aunac-sur-Charente s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur GROLLEAU Jean-Claude, pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dresse par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2018 dressé par le Comptable,

Les résultats du Compte Administratif 2018 d'Aunac-sur-Charente sont les suivants

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		239 600.76		69 640.64
Opération de l'exercice	553 889.76	566 968.10	132 195.76	96 876.30
TOTAUX	553 889.76	806 568.86	132 195.76	166 516.94
Résultat de clôture		252 679.10		34 321.18

Les résultats du Compte Administratif 2018 du lotissement de la garenne d'Aunac-sur-Charente sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté				307.49
Opération de l'exercice	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	307.49
Résultat de clôture				307.49

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- CONSTATE, que pour la comptabilité principale et annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- APPROUVE les Comptes Administratifs 2018 comme énoncés ci-dessus.

délibération D 2019 1 3 : Modification des statuts du SIVM d'Aunac

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet modificatif des statuts du SIVOM d'Aunac approuvé par le Conseil Syndical lors de sa séance du 10 Décembre 2018.

Celui-ci porte sur le retrait de la commune de Valence des communes membres du SIVOM d'Aunac.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce nouveau projet de statuts.

Madame le Maire soumet le projet modificatif de statuts au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

délibération D 2019 1 4 : Convention avec le SIVM d'Aunac pour le prêt du matériel d'Aunac à compter du 1er janvier 2019

Madame le Maire informe que les élus du SIVM d'Aunac sont favorables à participer financièrement pour l'utilisation du matériel que la commune d'Aunac sur Charente prête au syndicat pour leurs besoins. Pour cela, une convention doit être rédigée entre la commune et le syndicat dans laquelle sera exposée toutes les conditions telles que la durée, le tarifs et le matériel utilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte de passer une convention avec le SIVM d'Aunac pour le prêt du matériel de la commune pour les besoin du SIVM d'Aunac

- charge Madame le Maire de signer la convention.

délibération D 2019 1 9 : Règlement intérieur du cimetière et tarifs des concessions au 01.03.2019

Madame le Maire fait lecture du règlement des cimetières d'Aunac sur Charente que la commission cimetière a mise à jour depuis son adoption le 18 juillet 2017. Ce règlement est nécessaire et évoque les mesures générales de police destinés à assurer la sécurité publique, la salubrité et la décence dans l'enceinte du cimetière.

Madame le Maire demande également de fixer les différents types de concessions que la commune peut vendre et d'en fixer le prix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur des cimetières de la commune

- précise que les concessions vendues dans les cimetières seront :

- une concession simple 30 ans : 50 €

- une concession simple 50 ans : 70 €

- une caverne 80 cm x 80 cm 30 ans : 30 €

- une caverne 80 cm x 80 cm 50 ans : 50 €

- une case au columbarium pour 30 ans : 300 €

- une case au columbarium pour 50 ans : 500 €

- dispersion de cendres dans l'espace cinéraire : 20 €

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération D_2017_8_1 du 18 juillet 2017

délibération D 2019 1 6 : Courrier du collège sacré cœur demande de subvention

Madame le Maire donne lecture du courrier du collège sacré cœur de Ruffec demandant une subvention. En effet, l'élève BOUET Sylvie, domiciliée à Chenommet, est élève de 3^{ème} au collège sacré cœur à Ruffec. Ce collège demande à la commune si elle souhaiterait verser une subvention pour une aide à la restauration scolaire. Explications du collège : collège privé sous contrat d'association avec l'Etat. Les familles ne touchant aucune aide, le collège sollicite les communes afin d'obtenir une subvention pour la restauration scolaire. Le prix du repas est de 4.70 € pour les collégiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, refuse de verser une subvention pour la restauration scolaire au collège sacré cœur de Ruffec.

délibération D 2019 1 8 : Suppression des communes déléguées d'Aunac - Bayers et Chenommet

L'ensemble du Conseil élabore le sujet de continuer l'existence des communes déléguées, créées depuis la fusion au 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral du 9 juin 2016.

Les élus discutent sur le fonctionnement actuel de la gestion de la commune nouvelle d'Aunac sur Charente.

Il est rappelé que les termes de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine."

Il ressort de cet article que le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider à tout moment de délibérer sur le sort des communes déléguées créées au moment de la création de la commune nouvelle.

Si le conseil municipal décide de supprimer les communes déléguées, les mairies annexes sont par la même occasion seront supprimées. Une seule mairie est alors en charge de la délivrance des actes d'état civil pour les habitants de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, et sera donc Aunac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

- se prononce pour la NON-continuité des communes déléguées
- vote pour que la commune déléguée d'Aunac, celle de Bayers et celle de Chenommet n'existent plus à compter du 1er juillet 2019.

délibération D 2019 1 5 : Transfert de la compétence EAU POTABLE au 1er janvier 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018 ;

Vu la délibération n°20190124_02 en date du 24 janvier 2019 de la CDC Cœur de Charente s'opposant au transfert de la compétence « EAU POTABLE »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la loi NOTRe a organisé le transfert des compétences Eau potable et assainissement aux communautés de communes ; celles-ci devenant des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Cependant, la loi du 3 août 2018 permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence au 1er janvier 2020 et de reporter la prise de compétences au plus tard au 1er janvier 2026.

Les élus de la CDC cœur de Charente réunis en assemblée plénière le 24 janvier 2019 se sont prononcés contre le transfert de la compétence « eau potable » au 1er janvier 2020.

Ce report ne sera possible que dans la mesure où 25 % au moins des communes membres, représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes Cœur de Charente ne s'y opposent par délibération avant le 1er juillet 2019.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de s'opposer au transfert de la compétence « EAU POTABLE » à la CDC Cœur de Charente au 1er janvier 2020.

délibération D 2019 1 7 : Demande de subvention Enfant Jésus - Classe découverte

Madame le Maire donne lecture d'une demande de participation reçue de la part de l'Ecole Enfant Jésus de Villefagnan pour un voyage scolaire qui aura lieu en juin 2019. Un élève en classe CM1/CM2 habitant Aunac y participe, moyennant le coût de 199 euros.

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'aider les familles d'Aunac sur Charente dont leurs enfants participent à des voyages scolaires hors du primaire, à hauteur de 25% de la somme demandée, plafonnée à 50 €.

Madame le Maire demande de se prononcer pour cette demande reçue de l'école privée de Villefagnan.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil n'est pas favorable à participer.

délibération D 2019 1 1 : Approbation des comptes de gestion 2018

Après avoir entendu le rapport de Madame CHEMINADE Anne-Marie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation des budgets (principal et annexe) de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil Municipal

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Informations diverses :

Installation d'un compteur eau et électricité au garage communal d'Aunac

La communauté de communes Cœur de Charente nous a adressé un courrier dans lequel il évoque des difficultés dans l'exploitation de la station d'épuration de la commune d'Aunac. Le problème est que le compteur électrique est commun entre la station et le garage communal. Lorsque l'activité de l'atelier disjoncte, il n'est pas réenclenché en temps et en heure et provoque des disfonctionnement dans la station. Ainsi, la Cdc nous demande d'installer un compteur électrique et un compteur d'eau propre au garage communal.

Devis pour la pose d'un compteur d'eau (SAUR) : 934.26 €

Devis pour la pose d'un compteur électrique (ENEDIS) : en attente

La décharge de Chenommet est désormais fermée à quiconque.

En effet, si cette dernière devait continuer d'être ouverte, il faut la déclarer auprès des services de l'Etat. Si des accidents devaient avoir lieu c'est le maire qui est responsable. Elle serait classée décharge privée pour le stockage de déchets inertes.

MAIS pour cela, il faut présenter un dossier en Préfecture « d'installation classée de stockage de déchets inertes soumis à enregistrement ». Cette étude est réalisée par un cabinet.

Le cabinet APAVE a bien voulu répondre à notre demande de devis

L'objectif de la prestation APAVE est d'élaborer un dossier d'enregistrement ICPE de la rubrique 2760-3, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement et de déclarer la rubrique Loi sur l'Eau 2.1.5.0 dans le dossier d'enregistrement.

Ce dossier sera ensuite présenté à la Préfecture de la Charente

Montant de la prestation APAVE : 11 400 € H.T.

Conclusion, la décharge est définitivement fermée.

Projets 2019

Aménagement du bourg d'Aunac

Achat du terrain Masson

Contrat de travail du personnel

Compteurs pour le garage communal

Travaux dans le cimetière

Achat d'un photocopieur

FDAC

Point à temps

Achat de matériels technique et véhicule

Entretien des tracteurs

Subventions aux association

Eclairage public de la rue de la cotelle

Portail du logement communal de M Bonneau à Bayers

Entretien de la chaudière de Bayers

Remplacement des tuiles du bâtiment du terrain Aulard à Bayers

Formation des agents

Travaux au camping